



ORGANISATION DE DIVERSES ANIMATIONS EXTEREURES AU COURS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

Signature du contrat

Décision n° 2022-312

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de proposer aux génovéfains des animations extérieures au cours du mois de décembre 2022,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la société **ZPND AGENCY** située 14, rue Léo Lagrange à Ste-Geneviève-des-Bois pour un montant de **16 303,32€ HT**,

D É C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **ZPND AGENCY** située 14, rue Léo Lagrange à Ste-Geneviève-des-Bois.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **16 303,32€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 19 novembre 2022

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur-d'Essonne-Agglomération.